

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 26 janvier 2023

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Chantal SCHWARTZ et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Christine CORBILLON
Mme Christelle TREHET-COLLET

Mme Danielle LANGLOIS
Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

Mme Corinne PICARD
M. Gérald BOUSSICAULT
1 poste vacant en cours de remplacement

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services de la Ville.

POINT N°6 – PORTAGE DE REPAS : MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A DOMICILE

Mme Chouteau, Vice-Présidente, expose :

Le service de portage de repas existe depuis 1997. Lors de la crise sanitaire, la convention a évolué pour s'adapter aux circonstances exceptionnelles liées au confinement.

Considérant l'activité actuelle du service et l'adaptation générale de la société à ces contraintes sanitaires, il convient de réviser la convention liant le CCAS aux bénéficiaires.

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention pour la fourniture de repas à domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON



CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20230126-AS-23-26-01-6-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023